



Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ)

Information importante

Non-rengagement pour surplus

Que se passe-t-il si je suis non rengagée ou non rengagé?

Normalement avant d'arriver à un non-rengagement :

- vous recevrez une lettre d'invitation à la rencontre du bassin des excédents pour tenter de vous trouver un poste ou parce que vous pouvez être délogée ou délogé par une personne plus ancienne que vous;
- vous recevrez une lettre vous avisant de l'intention de la commission scolaire de procéder à votre non-rengagement <u>au plus tard le 15 mai pour Fleuve-des-Lacs et le 30 juin pour Kamouraska-Rivière-du-Loup;</u>
- vous recevrez, avant le 1er juin, une lettre confirmant votre non-rengagement.

Ce sont des étapes nécessaires, encadrées à l'entente locale et qui se déroulent selon des délais prévus. Il est possible que la commission scolaire vous convoque à la rencontre du bassin des excédents ou qu'elle vous fasse parvenir une lettre d'intention de non-rengagement et que vous gardiez votre poste.

Ul faut donc attendre le déroulement du processus avant d'arriver trop vite à une conclusion.

Une fois le non-rengagement confirmé, comme vous n'êtes pas permanente ou permanent, vous perdez votre statut d'enseignante ou d'enseignant régulier. Vous ne pouvez pas participer aux étapes suivantes du processus d'affectation.

Vous pourrez vous trouver une tâche pour l'année scolaire suivante en passant par la liste de priorité. Même si vous étiez détentrice ou détenteur d'un poste régulier, votre nom demeure sur la liste de priorité jusqu'à votre permanence. Votre rang demeure le même.

Est-ce que je perds mes acquis liés à mon statut de régulier?

Bien que les personnes non rengagées pour surplus se retrouvent avec un statut d'enseignante ou d'enseignant à temps partiel, certains acquis demeurent. En voici quelques-uns :

- vous êtes inscrite ou inscrit sur la liste du bassin régional de placement pour trois ans ;
- vous avez une priorité de rappel sur les nouveaux postes qui deviendraient disponibles tant que vous serez inscrite ou inscrit au bassin régional;
- l'acquisition de la permanence se poursuit dès le rappel sur un poste régulier. Celles et ceux qui ont eu deux contrats à temps plein deviennent permanents dès le rappel sur un poste régulier.

Je n'ai jamais été inscrit sur la liste de priorité

Nos ententes locales prévoient un mécanisme pour l'inscription sur la liste de priorité des personnes détentrices d'un contrat à temps plein.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Michel Bergeron
Conseiller en relations du travail

Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ)